

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 novembre 2025 – 20 h 30

Présents : H. Cormorèche, JL Bourdin, G. Halle, C. Bouchard, R. Breassier, N. Curtet, Y. Dhomont, S. Larose-Julien, F. Redaud, F. Roucayrol,

Absents : L. Derhy, H. Fayard, N. Garampon, J. Burdet, E. Fleury, T. Joubert M. Fayot, Duc Nguyen,

Pouvoirs : E. Fleury à H. Cormoreche, T. Joubert à JL Bourdin, M. Fayot à C. Bouchard, Duc Nguyen à F. Redaud.

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 15 octobre est approuvé à l'unanimité.

3. Assainissement. Redevance. Modification part communale

JL Bourdin, adjoint en charge de l'assainissement rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 5 octobre 2018, le Conseil Municipal a fixé une part communale d'un montant de :

- pour la part fixe : 0,00 € HT/an,
- pour la part proportionnelle : 0,7834 € HT/m³,
- soit une facture 120 m³ pour la part communale de 94,01 € HT

Compte tenu du fait que les volumes assujettis à l'assainissement ont tendance à baisser et qu'à l'inverse le nombre d'abonnés de notre commune a tendance à augmenter, il convient de modifier la part communale en intégrant une part fixe tout en conservant une facture 120 m³ globalement équivalente pour l'abonné.

Ainsi, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la part communale soit de :

- pour la part fixe : 33,00 € HT/an,
- pour la part proportionnelle : 0,5100 € HT/m³
- soit une facture 120 m³ pour la part communale de 94,20 € HT

JL Bourdin précise que la part fixe délégataire + communale ne peut dépasser 40 %. Avec ces propositions le taux est de 38,8 %.

La redevance globale sera stable, et la mise en place d'une part fixe permettra de garantir des recettes à la commune même en cas de nouvelle baisse de la consommation d'eau potable.

F. Redaud demande si la compétence assainissement va être transférée au 1^{er} janvier 2026 à la CCD ? JL Bourdin et M. le Maire lui précisent que non. Le transfert de compétence a largement été rejeté lors du dernier conseil communautaire.

F. Roucaryol note que ce nouveau calcul a le même impact que la redevance sur les ordures ménagères. Malgré une baisse de la consommation le coût pour le consommateur augmente.

JL Bourdin précise qu'il y aurait fallu depuis plusieurs années mettre en place une part fixe. La vision est tronquée. La part fixe devrait couvrir les charges constantes, et la part variable les nouveaux investissements.

F. Redaud demande s'il ne serait pas plutôt possible d'augmenter la part variable et de ne pas créer de part fixe.

JL Bourdin lui rappelle qu'une partie de l'excédent de fonctionnement a été transférée pour 500 000 € sur le budget communal. Ce transfert ne serait pas possible avec une augmentation de la part variable.

La création d'une part fixe modifie la répartition mais n'augmente pas en global les recettes.

M. le Maire rappelle que certains particuliers utilisent l'eau de pluie pour alimenter les sanitaires, voir on des forages. Les recettes d'assainissement sont perçues sur les m³ d'eau consommés. Or, ces différents systèmes ne permettent plus une rémunération, alors que l'eau de pluie, du forage repart bien après dans les réseaux pour être assainie.

Le Conseil Municipal, après délibération, 12 voix pour, 1 abstention (F. Roucayrol), 1 contre (F. Redaud) :

- approuve les nouveaux tarifs de la part communale du service public de l'assainissement collectif, soit
 - pour la part fixe : 33,00 € HT/an,
 - pour la part proportionnelle : 0,5100 € HT/m³
- demande au Déléguant du service public de l'assainissement collectif de se conformer à cette modification pour la facturation aux abonnés à partir du 1^{er} janvier 2026.

4. Recensement population 2026. Recrutement de quatre agents recenseurs et rémunération

M. le Maire explique à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront sur notre commune début 2026.

Il laisse la parole à la secrétaire générale qui précise que les agents recenseurs vont déposer dans les boîtes aux lettres des maisons individuelles les formulaires pour que les habitants puissent remplir sur internet leur recensement. Les agents recenseurs devront rencontrer les habitants d'immeuble et pourront par la suite relancer les habitants n'ayant pas répondu dans les délais.

Aussi, il est souhaitable que la population réponde dans les meilleurs délais, dès lors que les formulaires ont été distribués. Si besoin il est néanmoins encore possible de répondre via des formulaires papier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ▲ La création de quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, dès la première demi-journée de formation d'agent recenseur effectuée par l'INSEE début janvier 2026 au 25 février 2026 inclus.
- ▲ Fixe la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
 - 1,50 € par bulletin individuel
 - 1,50 € par feuille de logement,
 - 60 € forfait formation 2 demi-journées
 - 60 € forfait tournée de reconnaissance
 - 60 € forfait frais de déplacement
- ▲ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2026.

5. Renouvellement Assurance du personnel. Autorisation signature marché

M. le Maire rappelle la consultation visant à renouveler l'assurance du personnel contre les risques statutaires (ex : maladie, accident du travail) qui arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Une consultation a été lancée et une société d'assurance a répondu.

Après ouverture de l'offre, il est proposé au conseil de retenir la proposition de Groupama –CIGAC.

Il est précisé que la franchise est portée à 10 jours contre 5 jours actuellement.

Le taux est porté à 8,28 % pour les agents CNRACL contre 7,90 % actuellement. Le taux des agents IRCANTEC n'évolue pas.

A ce jour sur le Budget 2025, les cotisations versées s'élèvent à 43 500 €, les remboursements d'arrêt à 48 700€.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition de marché du groupement conjoint Groupama 50 rue de st cyr 69 Lyon et Cigac 5 rue Rhin et Danube 69 Lyon pour l'assurance risques statutaires du personnel de la commune de Mionnay dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ▲ durée trois ans : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028
- ▲ Franchise : 10 jours francs uniquement en maladie ordinaire
- ▲ Assiette : traitement indiciaire + NBI + SFT + Charges patronales 40 %
- taux : Agents CNRACL : 8,28 % ; Agents Ircantec : 1,43 %
- ▲ contrat géré en capitalisation

6. Personnel. Aide vacances été enfants

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 juin 2025 par laquelle il décidait de renouveler pour l'année 2025 l'aide aux vacances des enfants du personnel, et par laquelle il fixait les montants maxima de ces aides, sur la base des tarifs de prestations transmis par la Préfecture.

Il rappelle que pour : un enfant, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 190 €.
deux enfants, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 230 €.
trois enfants, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 280 €.

Il soumet à l'assemblée la demande de trois agents.

M. Roucayrol ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à deux agents la somme de 190 € et à un agent la somme de 84,84 €.

7. Syndicat des eaux. RPQS 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui introduit diverses réformes dans la gestion des Services Municipaux de l'Eau et de l'Assainissement, s'inscrit dans une perspective de transparence vis à vis des élus et des consommateurs.

Cette loi prévoit leur information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité de ces services, et s'attache à améliorer la concurrence, dans le cas où la collectivité délègue ses services.

René Breassier présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel sur le service d'eau – ANNEE 2024, rédigé en application du décret n° 95-635 du 6 MAI 1995 ;

Le Syndicat regroupe cinq territoires. Trois des huit captages sont situés sur le territoire Dombes-Saône, et 715 km de réseaux sont sur ce territoire alors que le Syndicat en compte au total 1 720 km.

Le rendement global du syndicat est de 73,6 % contre 67,2 % pour Dombes-Saône, mettant en avant les fuites sur le réseau très étendu.

Des travaux ont lieu tout les ans afin de procéder au renouvellement des canalisations.

Le Conseil Municipal après délibération adopte le rapport annuel sur le service de l'eau.

8. Décisions

- ✓ M. le Maire a signé les devis de la société Lineax pour la réalisation de bandes blanches sur la RD 1083 pour 4 386,14 € HT et pour les voies communales pour 4 781,18 € HT.
- ✓ M. le Maire a signé le devis de la société Munier pour la réalisation d'un troisième columbarium au cimetière pour 9 239,84 € HT.
- ✓ M. le Maire a signé un devis à la société Comat et Valco pour l'achat de tables et de bancs pour 3 314 € HT
- ✓ M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé de droit de préemption pour la DIA N°22 parcelle AD 270.

9. Comptes rendus des commissions

- ✓ JL Bourdin pour la commission finances et salle sportive précise que sur les 425 000 € attendus de subvention, 200 000 euros seront peut-être attribués sur l'année 2026. La commune devrait avoir prochainement les notifications de la CCD pour environ 97 000 € et du Département pour 100 000 €. Il manque donc 225 000 €, la préparation budgétaire 2026 devra en tenir compte.
- ✓ G. Hallé informe que la pièce de théâtre du 11 octobre a réuni une quarantaine de personnes.
- ✓ G. Hallé pour le CCAS précise que le goûter des anciens aura lieu le mercredi 3 décembre. Par ailleurs elle précise qu'une représentation de Cuivre en Dombes hors saison le dimanche 14 décembre aura lieu à la salle polyvalente de Mionnay à 11 heures avec un spectacle de danse.
- ✓ G. Hallé pour la commission logements précise que quelques mouvements ont eu lieu à la résidence séniors.
- ✓ G. Hallé pour le CCAS informe le conseil que les demandes d'aides explosent. G. Hallé a besoin de renfort pour pouvoir traiter toutes les demandes.
- ✓ N. Curtet pour la commission scolaire rappelle que le pôle enfance fonctionne avec des effectifs d'agents contraints. Deux postes de 8 heures par semaine pour le temps périscolaire du midi sont toujours à pourvoir et des agents Atsem ou adjoints d'animation sont absents.
- ✓ N. Curtet dresse le bilan de la semaine bleue. Les ateliers yoga sur chaise et réflexologie ont eu plus de succès que l'atelier mémoire numérique et la réalité virtuelle à la médiathèque. La marche et la soupe ont rassemblé une cinquantaine de personnes, le thé dansant a rencontré mois de succès.
- ✓ N. Curtet dresse le bilan d'Octobre Rose. 814 euros ont été récoltés et vont pouvoir être reversés pour la lutte contre le cancer du sein.
- ✓ N. Curtet précise que les décos de Noël sont en cours de réalisation.
- ✓ N. Curtet informe le conseil que la remise des labels lire et faire lire aura lieu le 17 novembre.
- ✓ F. Redaud pour la commission illuminations précise que la convention avec St André pour la mise en place des guirlandes est signée. La mise en lumière de la commune aura lieu le vendredi 5 décembre en lien avec la commission festivité.
- ✓ F. Redaud fait un point du PAE de la Dombes.
- ✓ F. Redaud rappelle que le bureau d'études missionné pour l'étude de chaleur est en train de finaliser deux hypothèses avec le miscanthus ou la géothermie.

10. Questions diverses

- ✓ Il est proposé de décaler le conseil municipal du 5 décembre jour des illuminations au lundi 8 décembre. Le cabinet d'urbanisme pourra intervenir en début de réunion pour présenter l'avancement du PLU.
- ✓ F. Roucayrol pour la commission festivités précise que le pot du 11 novembre est prêt.
- ✓ F. Redaud rappelle son idée de rachat du salon de coiffure. M. le Maire propose de reprendre contact avec la chambre de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE JULIEN

Le Maire, Henri CORMORECHE

